

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 19/12/2019 à 20h**

**Présents :**

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

**Procurations :**

M. Joël GODARD à Mme Laetitia ROY  
Mme Danielle MAZLOUMIDES à M. Alain PARIS

**Absents :** M. Michel RAMBOZ, Mme Brigitte PIQUARD, Mme Aurélie GERARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 19 décembre 2019 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N°: 2019/070****OBJET** : Services publics : révision des tarifs de crémation au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le maire expose que le délégataire OGF propose la révision annuelle de ses tarifs de crémation comme le prévoit la convention de délégation de service public en vigueur depuis 1998;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;  
 Vu la convention de délégation de service public en date du 7 juillet 1998 pour la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney ;  
 Vu l'avenant n°1 du 15 novembre 2013 ;  
 Vu la proposition de révision des tarifs de crémation proposée par le délégataire OGF en date du 18/11/2019 ,

Ayant entendu le rapport de M. le maire qui présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les valeurs suivantes en Euros hors taxes, sur la base d'une hausse de 0.78 % calculée selon la formule de révision inscrite dans la convention susvisée :

Prestations	Tarifs au 01/01/2019	Révision au 01/01/2020	€ TTC
Crémation adulte	511.87	515.86	619.03
Crémation enfant de 1 à 12 ans	370.09	372.98	447.58
Crémation enfant < 1an	283.18	285.39	342.47
Exhumation < 5 ans	511.87	515.86	619.03
Exhumation > 5 ans	323.03	325.55	390.66
Crémation pièces anatomiques	383.84	386.83	464.20
Location salle de cérémonie	53.08	53.49	64.19

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les nouveaux tarifs de crémation tels que présentés par M. le maire sur proposition du délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de charger M. le maire d'en informer le délégataire.

**DELIBERATION N° : 2019/071****OBJET** : Finances locales : Tarifs de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise au 1er janvier 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif de location comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Tarif week-end (du samedi après-midi au lundi matin)	Tarif semaine (location à la journée)
Sans vaisselle	120 €	60 €
Avec vaisselle	160 €	80 €
Caution	500 €	500 €

- la salle est accessible uniquement aux associations et habitants d'Avanne-Aveney ;
- de maintenir la gratuité de la mise à disposition de cette salle pour les associations sous réserve des conditions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles
- le règlement intérieur précise le coût unitaire des éléments de la vaisselle en location. Chaque casse ou perte est portée à la charge du locataire.

**DELIBERATION N° : 2019/072****OBJET : Services publics : revalorisation des tarifs de fourrière à véhicules**

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirole, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'Intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année en décembre, dans sa délibération tarifaire annuelle, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
Garde journalière*	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
Expertise*	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des	Tous véhicules	100,00	100,00

véhicules (inondation, véhicules volés)			
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

---

**DELIBERATION N°: 2019/073**

**OBJET :** Domaine : incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune d'Avanne-Aveney,

Vu la liste des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles suivantes sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil :

Commune	Lieux-dits	Parcelles	Surface(en ha)
Avanne-Aveney	Les Craies	B 123	0,034
Avanne-Aveney	Les Craies	B 131	0,0295
Avanne-Aveney	L'Essus	B 215	0,0608
Avanne-Aveney	L'Essus	B 212	0,0155

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

---

**DELIBERATION N : 2019/074**

**OBJET :** Domaine : Déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (10-12 rue Abondance)

Le maire expose que les propriétaires des parcelles AD12 et AD13 située 14 rue de l'Abondance ont sollicité un échange de biens immobiliers avec soulte afin de réunir ces deux parcelles en un bien immobilier continu.

La voirie située entre ces deux parcelles termine en impasse. La vente est en cours de formalisation par le notaire mandaté par la commune.

Ce déclassement a pour effet de déplacer l'impasse de la rue d'Abondance au niveau des numéros 10 et 12. L'affectation de cette partie de la voirie à l'usage de la circulation est totalement abandonnée. C'est pourquoi M. le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de la partie de la voirie à céder.

Le procès-verbal de délimitation a été réalisé par un géomètre, fourni en annexe de la présente délibération ;

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal situé au droit des parcelles AD10 (10 rue d'Abondance) et AD11 (12 rue d'Abondance) était à l'usage privatif des propriétaires de ces deux parcelles ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé en impasse et ne dessert que le propriétaire des parcelles AD10 et AD11 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis au droit des parcelles AD10 et AD11 au niveau des 10 et 12 rue de l'Abondance pour les contenances suivantes et selon l'arpentage constaté dans le procès-verbal du géomètre-expert en date du 08/11/2019 :

Situation	Numéro parcelle provisoire	Contenance en m <sup>2</sup>
10 rue d'Abondance	AD 292	20
12 rue d'Abondance	AD 291	51

- DECIDE du déclassement du domaine public communal, en vue d'aliénation, des biens au droit des parcelles AD10 et AD11 au niveau des 10 et 12 rue de l'Abondance et leur intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

---

#### **DELIBERATION N : 2019/075**

**OBJET :** Domaine : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle AD291 au 12 rue d'Abondance)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le protocole d'accord signé par le propriétaire de la parcelle AD 11 le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis au droit du 12 rue d'Abondance appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis au droit de la parcelle AD11 nouvellement cadastrée AD 291 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

---

**DELIBERATION N : 2019/076**

**OBJET :** Domaine : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle AD292 au 10 rue d'Abondance)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le protocole d'accord signé par le propriétaire de la parcelle AD 10 le 12 juillet 2019 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis au droit du 10 rue d'Abondance appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente,

Mme BERNABEU Marie Jeanne, adjointe au maire, ne prenant pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis au droit de la parcelle AD10 nouvellement cadastrée AD 292 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession sous la condition qu'aucun obstacle ne puisse entraver l'accès à l'espace public situé entre les parcelles AD 272 et AD 10.

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

- AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

---

**DELIBERATION N : 2019/077**

**OBJET :** Marché public : convention CAUE 25 (nouveau cimetière)

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau cimetière, la commune a souhaité s'adjoindre les services du Conseil en architecture, urbanisme et environnement du Doubs (CAUE 25).

Afin d'accompagner la collectivité, de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable, le CAUE met en place une méthodologie de travail. Cette méthodologie est avant tout un outil d'élucidation, de pédagogie et d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage.

Il accompagne ensuite le maître d'ouvrage tout au long de l'avancement de son projet.

Les services du CAUE 25 sont financés par la part départementale de la taxe d'aménagement : ils ne sont donc pas facturés à la commune. Une adhésion au prorata de la population est néanmoins nécessaire : elle vaut 380 € pour la commune d'Avanne-Aveney, à mettre en balance avec le coût réel de la mission, non facturé par le CAUE, et évalué à 2131.55 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à conventionner avec le CAUE 25 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création du nouveau cimetière ;
- d'autoriser M. le maire à ordonnancer la cotisation au CAUE sur la durée de la mission ;

- d'autoriser M. le maire à signer les actes nécessaires à cette mission d'AMO.

---

**DELIBERATION N°: 2019/078**

**OBJET :** Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'au budget annexe relatif à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

1- Budget communal :

Dépenses Investissement 2019	3 114 570.24
Remboursement Emprunt	93 000.00
Différence	3 021 570.24
25%	755 392.56

2- Budget Forêt :

Dépenses Investissement 2019	51 131.57
Remboursement Emprunt	0
Différence	51 131.57
25%	12 782.89

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
  - et d'autoriser le maire à engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites suivantes :
- Budget communal : 755 392.56 €
  - Forêt : 12 782.89 €

---

**DELIBERATION N°: 2019/079**

**OBJET :** Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Avanne-Aveney.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

---

## INFORMATIONS

- Du 2 au 20 déc. : Noël solidaire, remise de jouets au profit du Secours populaire
- Samedi 4 janvier 2020 à 11h : cérémonie des vœux du maire à la population
- Samedi 11 janvier : repas des Anciens à la Belle époque
- Mardi 14 janvier de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Samedi 18 janvier : nuit de la lecture à la bibliothèque municipale
- Samedi 25 janvier : voyage organisé aux soldes d'hiver à Troyes (magasins d'usine)
- Lundi 27 janvier à 17h : cérémonie des vœux du maire au personnel communal en salle du CM
- Mardi 11 février de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Jeudi 20 février : « Les p'tites histoires », atelier contes et comptines pour les tout-petits, à la bibliothèque de 9h30 à 10h30, avec le Relais Petite Enfance
- Mercredi 26 février : heure du conte de carnaval à la bibliothèque
- Mardi 10 mars de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Dimanches 15 et 22 mars : élections municipales
- Mercredi 25 mars : Atelier « à la manière de Christian Voltz » à la bibliothèque
- Mercredi 8 avril : atelier créatif de Pâques à la bibliothèque
- Mardi 14 avril de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Mercredi 29 avril : découverte de nouveaux jeux à la bibliothèque
- Vendredi 8 mai : commémoration de l'armistice 1945
- Mardi 12 mai de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal

**La séance est levée à 20h40**

**Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 28 janvier 2020 à 19h30**

**Le Maire, Alain PARIS**

